



Que se passe t'il si un seul co-locataire renonce au bail?

Par **fabusdr**, le **24/04/2011** à **13:31**

Bonjour,

j'ai signé un bail de location au mois d'avril 2010, pour une durée de 3 ans. J'ai signé le bail avec mon colocataire, un camarade de classe, qui maintenant veut déménager et résilier sa partie du bail.

De mon côté je voudrais continuer à occuper l'appartement car je peux payer le loyer tout seul.

Voilà ma question : Est-ce que le propriétaires, si un des co-locataires renonce au bail, a le droit d'interrompre le bail pour le locataire qui décide de rester ? Ou j'ai le droit de rester jusqu'à la fin du contrat même si mon colocataire résilie sa part de contrat ?

J'ai cherché un peu sur internet mais je n'arrive pas à trouver une réponse et j'ai un peu peur de me retrouver dans la rue...

merci beaucoup

Fabiano

Par **mimi493**, le **24/04/2011** à **13:34**

Chaque cotitulaire du bail peut envoyer son congé indépendamment de l'autre. Le bailleur ne peut le refuser. L'autre reste alors le seul titulaire du bail.

S'il y a une clause de solidarité au bail, le locataire sortant devient caution solidaire au bail (pour une durée qui dépend de la rédaction de la clause de solidarité)